
N° 1999-4249 - domaine et administration générale + finances et programmation - Marchés relatifs à la location et à l'entretien du parc de photocopieurs - Marchés de prestations de services à exécuter dans les immeubles communautaires pour les années 2000, éventuellement 2001 et 2002 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin , par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la location et à l'entretien du parc de photocopieurs de la communauté urbaine de Lyon viennent à expiration le 31 décembre 1999.

C'est pourquoi, en vue du renouvellement de ces marchés, il conviendrait de lancer une consultation unique. Elle concerne les photocopieurs de toutes les directions de la Communauté urbaine, à l'exception des lots n° 1 et 2 relatifs à l'atelier de reprographie, sans référence à des services particuliers de façon à rendre ces marchés utilisables pour toutes les directions.

Je vous demande donc de lancer une consultation européenne en appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics pour l'année 2000 et éventuellement 2001 et 2002.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Les marchés qui découleraient de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics avec un potentiel de commandes minimum et maximum indiqué ci-dessous.

L'ensemble des prestations serait décomposé en neuf lots donnant lieu à neuf marchés selon la répartition suivante :

Numéros de lots	Description intitulé	Montant minimum par an (en F TTC)	Montant maximum par an (en F TTC)
1	location et entretien de copieurs NB haut volume pour atelier de reprographie (600 000 copies par mois environ)	350 000	1 000 000
2	location et entretien d'un copieur couleur haut volume destiné à l'atelier de reprographie (80 000 copies par mois)	300 000	800 000
3	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (+ 30 000 copies par mois)	250 000	1 000 000
4	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (de 15 000 à 30 000 copies par mois) NB	200 000	800 000

5	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (de 10 000 à 15 000 copies par mois)	200 000	800 000
6	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (de 8 000 à 10 000 copies par mois) NB	100 000	400 000
7	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (de 5 000 à 8 000 copies par mois)	50 000	200 000
8	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (de 3 500 à 5 000 copies par mois) NB	200 000	800 000
9	location et entretien de copieurs pour les services de la Communauté urbaine (de 1 500 à 3 500 copies par mois) NB	30 000	120 000

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de prestations de services qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euro des éléments financiers du marché initialement établis en franc par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000, éventuellement 2001 et 2002 - compte 613 510 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,